Huit décembre deux mille vingt : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le quatorze décembre à dix-huit heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Validation du procès verbal de la séance du 23/11/2020

75.2020 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
76.2020 Autorisation à donner pour l'emploi d'un Collaborateur de cabinet
77.2020 Déclassement par anticipation des parcelles lieu dit « Le Pré » dépendant du domaine public routier de la commune

Questions diverses

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à dix huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA, adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames DEBONO, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, HEYBERGER-PAUL, SMOLDERS, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN, BONUCCI, VALLAURI, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,

Absent(e)s et excusé(e)s : NEANT

Monsieur VALLAURI est élu secrétaire de séance.

75.2020 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur DALMASSO expose :

§4) Contrats et marchés

A/ Marchés de travaux de Mise en accessibilité et de restructuration de la Mairie de Gattières

Vu la délibération n° 48/2020 du 2 juillet 2020 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie, dans la limite de 1 736 822,58 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics qui s'est tenue le 2 novembre 2020 ;

Considérant que le montant des offres est inférieur au montant auquel Madame le Maire était autorisée à signer, je vous informe que les marchés de travaux ont été signés par Mme le Maire et notifiés le 20 novembre 2020

Lot 1 : Désamiantage
Titulaire du marché : DEMOLITION TECHNOLOGIE
Pour un montant de 29 982,90 € HT soit 35 979,48 € TTC

Lot 2 : Démolition Gros Oeuvre VRD
Titulaire du marché: SARL GASTAUD

Pour un montant de 274 427,63 € HT soit 329 313,16 € TTC

Lot 3 : Étanchéité
Titulaire du marché: SARL ISOLETANCHEITE
Pour un montant de 99 089,43 € HT soit 118 907,32 € TTC

Lot 4 : Charpente Couverture
Titulaire du marché: SARL GASTAUD
Pour un montant de 60 080,04 € HT soit 72 096,05 € TTC

Lot 5 : Traitement de façades
Titulaire du marché: SARL GASTAUD
Pour un montant de 64 675,14 € HT soit 77 610,17 € TTC

Lot 6 : Menuiseries extérieures
Titulaire du marché: SASU MENUISERIE AZUREENNE
Pour un montant de 134 885,52 € HT soit 161 862,62 € TTC

Lot 7 : Cloisons Doublages Faux plafonds
Titulaire du marché: MGB Rénovation
Pour un montant de 112 127,58 € HT soit 134 553,10 € TTC

Lot 8 : Menuiseries intérieures
Titulaire du marché: SASU MENUISERIE AZUREENNE
Pour un montant de 84 769,65 € HT soit 101 723,58 € TTC

Lot 9 : Menuiseries intérieures
Titulaire du marché: SARL GASTAUD
Pour un montant de 48 499,98 € HT soit 58 199,98 € TTC

Lot 10 : Revêtements de sols souples Peinture
Titulaire du marché: SARL GASTAUD
Pour un montant de 102 376,07 € HT soit 122 851,28 € TTC

Lot 11 : Structures métalliques Serrurerie
Titulaire du marché: M.D. ALUMINIUM
Pour un montant de 74 878,69 € HT soit 89 854,43 € TTC

Lot 12 : CVC – Plomberie
Titulaire du marché: SARL ART ET CLIM
Pour un montant de 161 398,68 € HT soit 193 678,42 € TTC

Lot 13 : Électricité
Titulaire du marché: SAS MONTELEC
Pour un montant de 207 435,16 € HT soit 248 922,19 € TTC

Lot 14 : Ascenseurs
Titulaire du marché : SARL ILEX
Pour un montant de 62 976 € HT soit 71 620,36 € TTC

TOTAL MARCHE
Pour un montant de **1 517 602,47 Euros H.T, y compris options**
Pour un montant de **1 817 172,14 Euros TTC, y compris options**

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte

76.2020 Autorisation à donner pour l'emploi d'un collaborateur de cabinet

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment l'article 3 ;

Considérant que le développement de la commune et les actions à engager par l'autorité territoriale rendent aujourd'hui nécessaire le recrutement d'un collaborateur de cabinet attaché auprès du Maire,

Considérant les fonctions qu'il exercera dans un emploi à temps complet dont les missions seront les suivantes :

- Conseils auprès de l'autorité territoriale,
- Préparation des actions de communication du Maire
- Représentation du Maire dans les actions protocolaires auprès des différents organismes et collectivités ou établissements publics,
- Participe au fonctionnement des organes politiques et assure le suivi des affaires politiques
- Secrétariat personnel du Maire et tenue de l'agenda du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire les crédits budgétaires annuels nécessaires pour me permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet à hauteur de 68 000 € annuel.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- Le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité à savoir celui d'attaché principal,

- Il est a noter qu'il n'est pas prévu de versement d'indemnité en sus du traitement indiciaire, ni de remboursement de frais de représentation.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix pour et 4 voix contre (Mesdames SMOLDERS ET GREC-MERESSE et Messieurs TRUGLIO et PARAGE) :

- **Adopte l'inscription des crédits budgétaires annuels nécessaires pour permettre au Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à hauteur de 68 000 € annuel.**

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- **Le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité à savoir celui d'attaché principal,**

- **Dit qu'il n'est pas prévu de versement d'indemnité en sus du traitement indiciaire, ni de remboursement de frais de représentation.**

77.2020 Déclassement par anticipation des parcelles lieu dit « Le Pré » dépendant du domaine public routier de la commune

Monsieur BONNET expose :

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération n° 59.2020 du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé du principe de la désaffectation des parcelles ci-après désignées, en vue de leur aliénation pour réaliser un projet de construction de 74 logements locatifs sociaux seniors ainsi qu'un parking public.
Ces parcelles partiellement affectées actuellement à l'usage de parking public, concourent directement à la circulation des véhicules, et dépendent ainsi du domaine public routier de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique relative au déclassement s'est déroulée du 19 octobre 2020 au 06 novembre 2020 inclus (arrêté municipal n° 2020/020/07 du 24 septembre 2020).

Le dossier d'enquête publique de déclassement, les pièces l'accompagnant, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
Chacun a pu consigner des observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par courriel à la Commune. Le Commissaire Enquêteur, Monsieur François GARDET, a réalisé trois permanences.
Le Commissaire Enquêteur, Monsieur François GARDET, a remis ses conclusions au Maire le 20 novembre 2020.

Aux termes de ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a émit **un avis favorable sans recommandation particulière.**

L'ensemble des formalités légales ayant été réalisé, il convient désormais pour le Conseil municipal de décider du déclassement par anticipation des parcelles lieu dit « Le Pré » du Domaine Public routier communal et de fixer le délai maximum dans lequel la désaffectation desdits biens devra être rendue effective.

VU les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gattières n°59.2020 en date du 17 septembre 2020,

VU le dossier de l'enquête publique réalisée du 19 octobre 2020 au 06 novembre 2020 inclus,

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 20 novembre 2020,

CONSIDERANT que les biens et droits immobiliers communaux ci-après désignés,

Section	Numéro	Lieu dit	Surfaces	Surfaces déclassées	Noms des propriétaires
B	10P	Lou Pountéou	51 a 26 ca	51 a 26 ca	Commune de Gattières
B	15P	Lou Pountéou	20 ca	20 ca	
B	17P	Lou Pountéou	20 ca	20 ca	
B	1016P	Le Pré	4 a 14 ca	4 a 14 ca	
B	1023	Place des Déportés	30 ca	30 ca	
B	1026	Place des Déportés	2 a 18 ca	2 a 18 ca	
B	1028	Lou Pountéou	5 a 38 ca	5 a 38 ca	
Surface totale			**63 a 66 ca**	**63 a 66 ca**	

sont à l'usage de parking public, concourant directement à la circulation des véhicules, et dépendent ainsi du domaine public routier de la Commune.

CONSIDERANT que le principe de la désaffectation de ces parcelles a été décidé par le Conseil Municipal aux termes de sa délibération n° 59.2020 en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que ces parcelles doivent être déclassées par anticipation du Domaine Public Routier communal en vue de leur aliénation pour réaliser un projet de construction de 74 logements locatifs sociaux seniors ainsi qu'un parking public.

CONSIDERANT que les nécessités du service public justifient que la désaffectation de ces parcelles ne prenne pas immédiatement effet, et que le déclassement puisse être fait par anticipation,

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement des parcelles du Domaine Public Routier communal sans recommandation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider du déclassement par anticipation des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés,
- conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dire que le délai dans lequel devra être réalisée cette désaffectation est fixé en fonction des caractéristiques de l'opération et sera au maximum de 6 ans à compter de la présente décision devenue exécutoire.

Un arrêté du maire, un acte d'huissier, et des mesures concrètes sur le terrain (panneaux, barrières...) viendront constater en temps utiles l'effectivité de la désaffectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix pour et 4 voix contre (Mesdames SMOLDERS ET GREC-MERESSE et Messieurs TRUGLIO et PARAGE) :

- **Décide du déclassement par anticipation des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés,**

- **Décide que le délai dans lequel devra être réalisée cette désaffectation est fixé en fonction des caractéristiques de l'opération et sera au maximum de 6 ans à compter de la présente décision devenue exécutoire.**

78.2020 Aide exceptionnelle aux petites entreprises impactées par la crise de la COVID-19

Monsieur LUPI expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°41.2020 du 7 juillet 2020 qui autorise Madame le Maire à verser une aide financière aux commerçants qui réunissent les différents critères d'éligibilité fixés par la dite délibération.

Considérant que tous les commerçants n'ont pas fait la demande du versement de cette aide exceptionnelle, de ce fait, la totalité des crédits n'a pas été utilisée,

Considérant que deux commerçants se sont vus refuser l'aide car ils ne réunissaient pas tous les critères, leur siège social n'étant pas sur la commune de Gattières.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger le critère d'attribution, « avoir un siège social sur la commune de Gattières »
- Dire que cette aide peut être sollicitée jusqu'au 31/12/2020 au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Abroge le critère d'attribution, « avoir un siège social sur la commune de Gattières »**
- **Fixe au 31/12/2020 la date limite du versement de cette aide.**

Fait à Gattières, le 17/11/2020

Madame le Maire

Affiché le 18/11/2020